

SECTION 07

Notes.

- 1.- Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
 - a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;
 - b) présentés en même temps;
 - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.
- 2.- A l'exception des articles des n°s 39.18 ou 39.19, relèvent du Chapitre 49 les matières plastiques, le caoutchouc et les ouvrages en ces matières revêtus d'impressions ou d'illustrations n'ayant pas un caractère accessoire par rapport à leur utilisation initiale.

CHAPITRE 40 CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC

Notes.

- 1.- Sauf dispositions contraires, la dénomination caoutchouc s'entend, dans la Nomenclature, des produits suivants, même vulcanisés, durcis ou non : caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommés naturelles analogues, caoutchouc synthétique, factice pour caoutchouc dérivé des huiles et ces divers produits régénérés.
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits de la Section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières);
 - b) les chaussures et parties de chaussures du Chapitre 64;
 - c) les coiffures et parties de coiffures, y compris les bonnets de bain, du Chapitre 65;
 - d) les parties en caoutchouc durci, pour machines ou appareils mécaniques ou électriques, ainsi que tous objets ou parties d'objets en caoutchouc durci à usages électrotechniques de la Section XVI;
 - e) les articles des Chapitres 90, 92, 94 ou 96;
 - f) les articles du Chapitre 95 autres que les gants, mitaines et moufles et les articles visés aux n°s 40.11 à 40.13.
- 3.- Dans les n°s 40.01 à 40.03 et 40.05, l'expression formes primaires s'applique uniquement aux formes ci-après :
 - a) liquides et pâtes (y compris le latex, même prévulcanisé, et autres dispersions et solutions);
 - b) blocs irréguliers, morceaux, balles, poudres, granulés, miettes et masses non cohérentes similaires.
- 4.- Dans la Note 1 du présent Chapitre et dans le libellé du n° 40.02, la dénomination caoutchouc synthétique s'applique :
 - a) à des matières synthétiques non saturées pouvant être transformées irréversiblement, par vulcanisation au soufre, en substances non thermoplastiques qui, à une température comprise entre 18 °C et 29 °C, pourront, sans se rompre, subir un allongement les portant à trois fois leur longueur primitive et qui, après avoir subi un allongement les portant à deux fois leur longueur primitive, reprendront, en moins de cinq minutes, une longueur au plus égale à une fois et demie leur longueur primitive. Aux fins de cet essai, l'addition de substances nécessaires à la réticulation, telles qu'activateurs ou accélérateurs de vulcanisation, est autorisée; la présence de matières visées à la Note 5 B) 2°) et 3°) est aussi admise. En revanche, la présence de toutes substances non nécessaires à la réticulation, telles qu'agents diluants, plastifiants et matières de charge, ne l'est pas;
 - b) aux thioplastes (TM);
 - c) au caoutchouc naturel modifié par greffage ou par mélange avec des matières plastiques, au caoutchouc naturel dépolymérisé, aux mélanges de matières synthétiques non saturées et de hauts polymères synthétiques saturés, si ces produits satisfont aux conditions d'aptitude à la vulcanisation, d'allongement et de rémanence fixées à l'alinéa a) ci-dessus.
- 5.- A) Les n°s 40.01 et 40.02 ne comprennent pas les caoutchoucs ou mélanges de caoutchoucs additionnés, avant ou après coagulation :

1°) d'accélérateurs, de retardateurs, d'activateurs ou d'autres agents de vulcanisation (exception faite de ceux ajoutés pour la préparation du latex prévulcanisé);

2°) de pigments ou d'autres matières colorantes, autres que ceux simplement destinés à faciliter leur identification;

3°) de plastifiants ou d'agents diluants (exception faite des huiles minérales dans le cas des caoutchoucs étendus aux huiles), de matières de charge, inertes ou actives, de solvants organiques ou de toutes autres substances à l'exception de celles autorisées à l'alinéa B);

B) Les caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs qui contiennent des substances mentionnées ci-après demeurent classés dans les n°s 40.01 ou 40.02, suivant le cas, pour autant que ces caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs conservent leur caractère essentiel de matière brute :

1°) émulsifiants et agents antipoissage;

2°) faibles quantités de produits de décomposition des émulsifiants;

3°) agents thermosensibles (en vue généralement d'obtenir des latex thermosensibilisés), agents de surface cationiques (en vue d'obtenir généralement des latex électropositifs), antioxydants, coagulants, agents d'émiettement, agents antigel, agents peptisants, conservateurs, stabilisants, agents de contrôle de la viscosité et autres additifs spéciaux analogues, en très faibles quantités.

6.- Au sens du n° 40.04, on entend par déchets, débris et rognures les déchets, débris et rognures provenant de la fabrication ou du travail du caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc définitivement inutilisables en tant que tels par suite de découpage, usure ou autres motifs.

7.- Les fils nus de caoutchouc vulcanisé, de tout profil, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 5 mm, entrent dans le n° 40.08.

8.- Le n° 40.10 comprend les courroies transporteuses ou de transmission en tissu imprégné, enduit ou recouvert de caoutchouc ou stratifié avec cette même matière, ainsi que celles fabriquées avec des fils ou ficelles textiles imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc.

9.- Au sens des n°s 40.01, 40.02, 40.03, 40.05 et 40.08, on entend par plaques, feuilles et bandes uniquement les plaques, feuilles et bandes ainsi que les blocs de forme régulière, non découpés ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage, en l'état), mais qui n'ont pas subi d'autre ouvrage que, le cas échéant, un simple travail de surface (impression ou autre).
Quant aux profilés et bâtons du n° 40.08, ce sont les profilés et bâtons, même coupés de longueur, qui n'ont pas subi d'autre ouvrage qu'un simple travail de surface.

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
40.01	CAOUTCHOUC NATUREL, BALATA, GUTTA-PERCHA, GUAYULE, CHICLE ET GOMMES											
4001.1000.00	- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	QA	5									
4001.2100.00	-- Feuilles fumées	QA	5		18							
4001.2200.00	-- Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	QA	5		18							
4001.2900.00	-- Autres	QA	5		18							
4001.3000.00	- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues	QA	5		18							
40.02	CAOUTCHOUC SYNTHETIQUE ET FACTICE POUR CAOUTCHOUC DERIVE DES HUILES, SOUS											
4002.1100.00	-- Latex	QA	5		18							
4002.1900.00	-- Autres	QA	5		18							
4002.2000.00	- Caoutchouc butadiène (BR)	QA	5		18							
4002.3100.00	-- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)	QA	5		18							
4002.3900.00	-- Autres	QA	5		18							
4002.4100.00	-- Latex	QA	5		18							
4002.4900.00	-- Autres	QA	5		18							
4002.5100.00	-- Latex	QA	5		18							
4002.5900.00	-- Autres	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
40.02	CAOUTCHOUC SYNTHETIQUE ET FACTICE POUR CAOUTCHOUC DERIVE DES HUILES, SOUS											
4002.6000.00	- Caoutchouc isoprène (IR)	QA	5		18							
4002.7000.00	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)	QA	5		18							
4002.8000.00	- Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position	QA	5		18							
4002.9100.00	-- Latex	QA	5		18							
4002.9900.00	-- Autres	QA	5		18							
40.03	CAOUTCHOUC REGENERE SOUS FORMES PRIMAIRES OU EN PLAQUES, FEUILLES OU											
4003.0000.00	.	QA	5		18							
40.04	DECHETS, DEBRIS ET ROGNURES DE CAOUTCHOUC NON DURCI, MEME REDUITS EN											
4004.0000.00	.	QA	5		18							
40.05	CAOUTCHOUC MELANGE, NON VULCANISE, SOUS FORMES PRIMAIRES OU EN PLAQUES,											
4005.1000.00	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice	QA	5		18							
4005.2000.00	- Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005.10	QA	5		18							
4005.9100.00	-- Plaques, feuilles et bandes	QA	5		18							
4005.9900.00	-- Autres	QA	5		18							
40.06	AUTRES FORMES (BAGUETTES, TUBES, PROFILES, PAR EXEMPLE) ET ARTICLES											
4006.1000.00	- Profilés pour le rechapage	QA	5		18							
4006.9000.00	- Autres	QA	5		18							
40.07	FILS ET CORDES DE CAOUTCHOUC VULCANISE											
4007.0000.00	.	QA	5		18							
40.08	PLAQUES, FEUILLES, BANDES, BAGUETTES ET PROFILES, EN CAOUTCHOUC VULCANISE											
4008.1110.00	--- Des types utilisées pour les semelles	QA	10		18							
4008.1190.00	--- Autres	QA	10		18							
4008.1900.00	-- Autres	QA	10		18							
4008.2110.00	--- Des types utilisées pour les semelles	QA	10		18							
4008.2190.00	--- Autres	QA	10		18							
4008.2900.00	-- Autres	QA	10		18							
40.09	TUBES ET TUYAUX EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI, MEME POURVUS DE LEURS											
4009.1100.00	-- Sans accessoires	QA	20		18							
4009.1200.00	-- Avec accessoires	QA	20		18							
4009.2100.00	-- Sans accessoires	QA	20		18							
4009.2200.00	-- Avec accessoires	QA	20		18							
4009.3100.00	-- Sans accessoires	QA	20		18							
4009.3200.00	-- Avec accessoires	QA	20		18							
4009.4100.00	-- Sans accessoires	QA	20		18							
4009.4200.00	-- Avec accessoires	QA	20		18							
40.10	COURROIES TRANSPORTEUSES OU DE TRANSMISSION, EN CAOUTCHOUC VULCANISE											
4010.1100.00	-- Renforcées seulement de métal	QA	10		18							
4010.1200.00	-- Renforcées seulement de matières textiles	QA	10		18							
4010.1900.00	-- Autres	QA	10		18							
4010.3100.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	QA	10		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
40.10	COURROIES TRANSPORTEUSES OU DE TRANSMISSION, EN CAOUTCHOUC VULCANISE											
4010.3200.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	QA	10		18							
4010.3300.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	QA	10		18							
4010.3400.00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	QA	10		18							
4010.3500.00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrone), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm	QA	10		18							
4010.3600.00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrone), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm	QA	10		18							
4010.3900.00	-- Autres	QA	10		18							
40.11	PNEUMATIQUES NEUFS, EN CAOUTCHOUC											
4011.1000.00	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course)	QA	10		18							
4011.2000.00	- Des types utilisés pour autobus ou camions	QA	10		18							
4011.3000.00	- Des types utilisés pour véhicules aériens	QA	10		18							
4011.4000.00	- Des types utilisés pour motocycles	QA	20		18							
4011.5000.00	- Des types utilisés pour bicyclettes	QA	20		18							
4011.6100.00	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	QA	10		18							
4011.6200.00	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm	QA	10		18							
4011.6300.00	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm	QA	10		18							
4011.6900.00	-- Autres	QA	10		18							
4011.9200.00	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	QA	10		18							
4011.9300.00	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm	QA	10		18							
4011.9400.00	-- Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm	QA	10		18							
4011.9900.00	-- Autres	QA	10		18							
40.12	PNEUMATIQUES RECHAPES OU USAGES EN CAOUTCHOUC; BANDAGES, BANDES DE											
4012.1100.00	-- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course)	QA	20		18							
4012.1200.00	-- Des types utilisés pour autobus ou camions	QA	20		18							
4012.1300.00	-- Des types utilisés pour véhicules aériens	QA	20		18							
4012.1900.00	-- Autres	QA	20		18							
4012.2010.00	-- Pour l'industrie de rechapage	QA	20		18							
4012.2090.00	-- Autres	QA	20		18							
4012.9000.00	- Autres	QA	20		18							
40.13	CHAMBRES A AIR, EN CAOUTCHOUC											
4013.1000.00	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course), les autobus ou les camions	QA	10		18							
4013.2000.00	- Des types utilisés pour bicyclettes	QA	20		18							
4013.9010.00	-- Des types utilisés pour cyclomoteurs (engin d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm3)	QA	20		18							
4013.9090.00	-- Autres	QA	20		18							
40.14	ARTICLES D HYGIENE OU DE PHARMACIE (Y COMPRIS LES TETINES), EN CAOUTCHOUC											
4014.1000.00	- Préservatifs	QA	0									
4014.9010.00	-- Tétines et articles similaires	QA	5		18							
4014.9020.00	-- Poires à injections, poires compte-gouttes et articles similaires	QA	5		18							
4014.9090.00	-- Autres	QA	5		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
40.15	VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT (Y COMPRIS LES GANTS) EN CAOUTCHOUC											
4015.1100.00	-- Pour chirurgie	QA	0		18							
4015.1900.00	-- Autres	QA	20		18							
4015.9000.00	- Autres	QA	20		18							
40.16	AUTRES OUVRAGES EN CAOUTCHOUC VULCANISE NON DURCI											
4016.1000.00	- En caoutchouc alvéolaire	QA	20		18							
4016.9100.00	-- Revêtements de sol et tapis de pied	QA	20		18							
4016.9200.00	-- Gommages à effacer	QA	10		18							
4016.9300.00	-- Joints	QA	10		18							
4016.9400.00	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	QA	20		18							
4016.9510.00	--- Des types utilisées dans l'industrie pneumatique	QA	20		18							
4016.9590.00	--- Autres	QA	20		18							
4016.9900.00	-- Autres	QA	10		18							
40.17	CAOUTCHOUC DURCI (EBONITE, PAR EXEMPLE) SOUS TOUTES FORMES, Y COMPRIS LES											
4017.0000.00	.	QA	20		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.